

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 1^{er} décembre 2014 à 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon et Denis Marc Gagnon,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence de la conseillère Stéphanie B.-Gaulin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 23 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

14-12-282

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2014;
6. Dépôt des états financiers au 30 novembre 2014;
7. Constatation d'une démission au conseil municipal;
8. Nomination du représentant par intérim à la Régie intermunicipale de la région de Thetford;
9. Nomination du représentant par intérim à Transport adapté de la région de Thetford;
10. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
11. Avis de motion : projet de règlement concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2015;
12. Adoption du règlement d'emprunt numéro 167-14 aux fins de cautionner un prêt consenti à la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;
13. Règlement d'emprunt portant le numéro 167-14 concernant le cautionnement d'un prêt consenti à la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
14. Cautionnement d'un prêt consenti par le Centre financier aux entreprises, Caisse Desjardins de la région de Thetford en faveur de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : consentement, demande au ministre et autorisation de signature des documents;
15. «Opération Nez Rouge» : demande de contribution financière;
16. Dossier Bertrand Turcotte, projet d'électrification de sa cabane à sucre : appui à sa démarche auprès d'Hydro-Québec;
17. Lavery de Billy : renouvellement de notre abonnement à un service de première ligne;
18. Étude et décision concernant la dérogation mineure présentée par monsieur Éric Vachon;

19. Adoption de la Politique de développement socio-économique de la Municipalité d'Adstock;
20. Adoption des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock;
21. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015;
22. Projet d'harmonisation des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec;
23. Recommandation d'embauche d'un nouveau pompier volontaire à la brigade incendie du secteur Saint-Méthode;
24. Habillement des pompiers : autorisation de dépenses;
25. Réfection du chalet des loisirs du secteur St-Daniel : demande de report de la date butoir au 15 mars 2015;
26. Agrandissement du parc à chevreuils : autorisation de signature de l'entente;
27. Reclassement des archives : autorisation d'achat de matériel et d'équipements;
28. Transfert de montants à la réserve :
 - Schéma de couverture de risque en matière d'incendie;
 - Développement;
 - Rang des Campagnards;
 - Travaux d'infrastructures;
 - Chemin J.-E.-Fortin;
 - Lumières de rue;
 - Infographie;
 - Incendie;
29. Projet d'acquisition d'une surfaceuse à glace : dépôt de la soumission, octroi du contrat et financement de la dépense;
30. Installation de gradins à l'aréna : autorisation d'achat et financement de la dépense;
31. Réfection des douches à l'aréna : budget de dépenses;
32. Disposition d'un coffre-fort;
33. Municipalisation et ouverture, à la circulation automobile, du chemin connu comme étant le chemin J.-E.-Fortin;
34. Adoption de la liste des chemins entretenus par la municipalité au cours de l'hiver 2014-2015;
35. Travaux subventionnés : adoption du rapport;
36. Affaires diverses;
37. Correspondance et rapports;
38. Période de questions;
39. Levée de la séance.

Puisqu'aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-283

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois de novembre 2014 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-284

DÉBOURSÉS ET APPROBATION DE PAIEMENT

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois en cours ont été transmises électroniquement à tous les membres du conseil. Les élus présents affirment en avoir pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

Il est donc proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accepter la liste des déboursés et d'autoriser le paiement des montants à payer inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 332 123.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 30 novembre 2014 transmis électroniquement à chacun des élus.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, les élus peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir des explications.

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que monsieur Ghislain Jacques, occupant le siège n° 6 au conseil municipal d'Adstock, a remis officiellement sa démission, par écrit, à titre de membre de ce conseil. La date effective de cette démission est le 19 novembre 2014.

L'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que : «*La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle*». En conformité avec cet article, le siège n° 6 devra donc être comblé par une élection partielle. Lorsque connue, le président d'élection informera les membres du conseil municipal de la date de l'élection.

14-12-285

NOMINATION DU REPRÉSENTANT PAR INTÉRIM À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGION DE THETFORD

Étant donné la démission de Ghislain Jacques, lequel siégeait sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la région de Thetford, il y a lieu de nommer le représentant de la municipalité en remplacement du conseiller démissionnaire.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de nommer monsieur Nelson Turgeon, conseiller du district numéro 3, à titre de représentant par intérim de la Municipalité d'Adstock au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la région de Thetford.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-286

NOMINATION DU REPRÉSENTANT PAR INTÉRIM À TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD

Étant donné la démission de Ghislain Jacques, lequel siégeait sur le conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford Inc, il y a lieu de nommer le représentant de la municipalité en remplacement du conseiller démissionnaire.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de nommer monsieur Nelson Turgeon, conseiller du district numéro 3, à titre de représentant par intérim de la Municipalité d'Adstock au sein du conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford Inc..

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires. En vertu de cette obligation, mesdames Martine Poulin et Stéphanie B.-Gaulin, messieurs Pascal Binet, Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques ont déposé, séance tenante, le formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la loi. Tous les membres du conseil ont maintenant remis leur déclaration.

AVIS DE
MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2015

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2015.

14-12-287

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167-14 AUX FINS DE CAUTIONNER UN PRÊT CONSENTI À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code municipal, toute municipalité peut se porter caution d'une institution, d'une société ou d'une personne morale vouée à la poursuite de fins mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU que le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* habilite la municipalité à accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité du mont Adstock, organisme à but non lucratif offrant des activités récréatives sur le territoire de la municipalité, se qualifie en vertu de la loi aux fins de recevoir une aide;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock se porte caution d'un prêt d'un montant de 291 053 \$ déjà consenti par le Centre financier aux entreprises, Caisse Desjardins de la région de Thetford, en faveur de la Coopérative de solidarité récréotouristique de mont Adstock;

ATTENDU l'économie appréciable du loyer de l'argent pour cet organisme du fait du cautionnement;

ATTENDU l'entente de contribution consentie par la Caisse Desjardins de la Région de Thetford et la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs en faveur de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU l'entente de cinq (5) ans conclue avec la MRC des Appalaches par laquelle un montant de 75 000 \$ sera injecté annuellement au cours de cette période;

ATTENDU les garanties offertes dans ce dossier;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock adopte un règlement d'emprunt dans l'éventualité d'être appelée par l'institution prêteuse à titre de caution au remboursement du solde du prêt;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 novembre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des modalités contenues au règlement d'emprunt numéro 167-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 167-14 aux fins de cautionner un prêt consenti à la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-288

RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 167-14 CONCERNANT LE CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT CONSENTI À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 167-14 concernant le cautionnement d'un prêt consenti par le Centre financier aux entreprises, caisse Desjardins de la région de Thetford en faveur de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*».

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le jeudi, 15 janvier 2015 au bureau de la municipalité d'Adstock, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-289

CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT CONSENTI PAR LE CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES, CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD EN FAVEUR DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : CONSENTEMENT, DEMANDE AU MINISTRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code municipal, toute municipalité peut se rendre caution d'une institution, d'une société ou d'une personne morale vouée à la poursuite de fins mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93 de *la Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU que le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* habilite la municipalité à accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock, organisme à but non lucratif offrant des activités récréatives sur le territoire de la municipalité, se qualifie en vertu de la loi aux fins de recevoir une aide;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock se porte caution d'un prêt au montant de 291 053 \$ déjà consenti par le Centre financier aux entreprises, Caisse Desjardins de la région de Thetford, en faveur de la Coopérative de solidarité récréotouristique de mont Adstock;

ATTENDU que, dans l'éventualité d'être appelée à titre de caution par l'institution prêteuse, le règlement d'emprunt portant le numéro 167-14 a été adopté à cet effet par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock se porte caution d'un prêt au montant de 291 053 \$ déjà consentis par le Centre financier aux entreprises, Caisse Desjardins de la région de Thetford, en faveur de la Coopérative de solidarité récréotouristique de mont Adstock;
- que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, l'acte de cautionnement de 291 053 \$ avec l'institution financière de même que tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-290

OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'organisme «Opération Nez Rouge», via une communication écrite datée du 4 novembre 2014, s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une contribution financière dans le cadre des services offerts par cet organisme.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de verser, à l'organisme «Opération Nez Rouge», une contribution financière au montant de 100 \$ afin que tous les citoyens puissent profiter des services offerts par l'organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-291

DOSSIER BERTRAND TURCOTTE, PROJET D'ÉLECTRIFICATION DE SA CABANE À SUCRE : APPUI À SA DÉMARCHE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Bertrand Turcotte, propriétaire et exploitant d'une érablière sise sur le lot 13, rang 8 canton d'Adstock, dans sa communication datée du 28 octobre 2014, s'adresse à la municipalité afin d'obtenir son appui dans sa démarche auprès d'Hydro-Québec pour que celle-ci relie l'électricité entre le lac Rochu et le 8^e rang. Ainsi, plusieurs propriétaires pourraient s'y raccorder afin d'alimenter leur érablière en électricité.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'appuyer monsieur Bertrand Turcotte, propriétaire du lot 13, rang 8 canton d'Adstock dans sa démarche auprès d'Hydro-Québec pour que cette société d'État relie l'électricité entre le lac Rochu et le 8^e rang, permettant ainsi à plusieurs propriétaires d'électrifier leurs installations.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-292

LAVERY DE BILLY : RENOUVELLEMENT DE NOTRE ABONNEMENT À UN SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE

Me Daniel Bouchard, avocat pratiquant son métier chez «Lavery de Billy», accepte de renouveler notre abonnement actuel aux services professionnels de première ligne. Ce service donne, au maire et au directeur général, un accès téléphonique illimité pour répondre oralement à toute question reliée à l'administration municipale, à la vérification légale des procès-verbaux et une rencontre annuelle informelle de deux (2) heures avec les membres du conseil.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu ce qui suit :

- de retenir les options a), b) et c) de la proposition et de renouveler notre abonnement aux services professionnels de première ligne dispensés par Me Daniel Bouchard de la firme «Lavery de Billy»;
- d'autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais d'abonnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-293

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ÉRIC VACHON

Monsieur Éric Vachon, propriétaire du lot 18A-1, rang 9 canton de Thetford, et plus spécifiquement le 4000, rang des Campagnards, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pouvant lui permettre une distance de 1,85 mètre entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire isolé prescrite à 3 mètres selon le règlement de zonage numéro 69-07 de la municipalité. Toute autre norme est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

En l'absence de la présidente du CCU, le directeur général explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de déroger au règlement numéro 69-07 relatif au zonage et d'accorder à monsieur Éric Vachon, propriétaire du lot 18A-1 du rang 9, canton de Thetford, et plus précisément le 4000, rang des Campagnards, la dérogation mineure souhaitée lui permettant ainsi une distance de 1,85 mètre entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire isolé prescrite à 3 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-294

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

Conformément à l'une des orientations du plan d'action stratégique de la municipalité, le conseil municipal adopte une politique de développement socio-économique dans le but de consolider l'économie, de développer davantage le secteur industriel et commercial et de supporter les efforts de mise en valeur du secteur touristique, agricole et forestier.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'adopter la «Politique de développement socio-économique» de la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-295

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'informer la direction de la Société d'Habitation du Québec que la Municipalité d'Adstock :

- a pris connaissance et approuve les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock pour l'exercice financier 2015. Selon la documentation déposée par l'OMH, la participation municipale devrait se chiffrer à quelque 6 259 \$ pour cette période;
- s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-296

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015

Conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Afin de se conformer à la loi,
 Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
 Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
 Et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015 qui se tiendront principalement les premiers lundi de chaque mois et qui débiteront à 19h30 à l'exception des mois de janvier, d'avril, d'août et de septembre pour lesquels la séance ordinaire sera tenue, soit le mardi ou le lundi suivant le premier lundi du mois;

MOIS	LUNDI	MARDI	LIEUX
Janvier	12		Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode
Février	2		Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Mars	2		Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode
Avril		7	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Mai	4		Sous-sol église, Saint-Daniel
Juin	1		Chalet des loisirs, Sainte-Anne-du-Lac
Juillet	6		Sous-sol église, Saint-Daniel
Août	10		Chalet des loisirs, Sainte-Anne-du-Lac
Septembre		8	Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode
Octobre	5		Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Novembre	2		Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode
Décembre	7		Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-297

**PROJET D'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX
 APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

La MRC des Appalaches, de concert avec la Sûreté du Québec du poste local, ont initié un vaste projet visant l'harmonisation des règlements municipaux applicables par ce corps policier sur l'ensemble de territoire de la MRC. À cet égard, ceux-ci souhaitent obtenir l'accord de la Municipalité d'Adstock dans cette démarche.

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu, pour étude et commentaires, le projet d'harmonisation des règlements municipaux.

Suite au consensus obtenu,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'informer la MRC des Appalaches que la Municipalité d'Adstock accepte de participer à l'accord d'harmonisation des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité d'Adstock. Cependant, la Municipalité d'Adstock se réserve le droit de se retirer du projet si certaines particularités locales ne sont pas prises en considération dans le projet final.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-298

**RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE
À LA BRIGADE INCENDIE DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE**

ATTENDU que monsieur Kyle Landry a signifié son intention de joindre les rangs de la brigade incendie du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU que le postulant occupe actuellement le poste de préventionniste à la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le candidat possède toute la formation requise pour devenir pompier volontaire reconnu;

ATTENDU que monsieur Daniel Couture, chef pompier, recommande aux membres du conseil municipal de procéder à son embauche à titre de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'entériner la recommandation de monsieur Daniel Couture, chef pompier et d'embaucher monsieur Kyle Landry à titre de pompier volontaire de la brigade incendie du secteur Saint-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-299

HABILLEMENT DES POMPIERS : AUTORISATION DE DÉPENSES

La Municipalité d'Adstock désire acquérir des pantalons, des chemises et des écussons pour les membres du service incendie du secteur Saint-Méthode. Pour ce faire, un budget d'environ 1 000 \$ est requis.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser, en vertu de la proposition présentée par la firme Martin & Lévesque (1983) Inc. datée du 2 octobre 2014, une dépense d'environ 1 000 \$, taxes applicables incluses pour l'acquisition de pantalons, de chemises et d'écussons pour les membres du service incendie du secteur Saint-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-300

**RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS DU SECTEUR ST-DANIEL : DEMANDE
DE REPORT DE LA DATE BUTOIR AU 15 MARS 2015**

ATTENDU que le Comité des loisirs de St-Daniel a reçu la confirmation de l'octroi d'une subvention de 12 500 \$ de la part du Gouvernement du Canada pour effectuer des travaux de réfection du chalet des loisirs de Saint-Daniel;

ATTENDU qu'il reste plusieurs décisions importantes à prendre concernant les travaux;

ATTENDU que le Comité des loisirs de Saint-Daniel et la Municipalité d'Adstock veulent prendre les meilleures décisions pour l'avenir de la bâtisse;

ATTENDU que le report des travaux permettrait d'éviter des pertes monétaires pouvant s'élever à 2 500 \$ ce qui représente plus de 75 % des revenus hivernaux du susdit comité;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock ainsi que le Comité des loisirs de Saint-Daniel demandent, à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'autorisation de reporter la date limite des travaux au 15 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de demander, à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'autorisation de reporter la date limite des travaux de réfection du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel, au 15 mars 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-301

AGRANDISSEMENT DU PARC À CHEVREUILS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU que la direction du Club Chasse et Pêche Saint-Méthode Inc. – Saint-Daniel a déposé une demande auprès de la Municipalité d'Adstock afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'agrandissement du parc à chevreuils situé dans le secteur Saint-Méthode;

ATTENDU les plans et la description des travaux non datés transmis par la direction du Club Chasse et Pêche Saint-Méthode Inc. – Saint-Daniel au soutien de leur demande;

ATTENDU que l'autorisation d'exécution des travaux est conditionnelle à un engagement de la part de la direction du club de respecter les directives contenues dans le document émanant de l'agronome daté du 12 novembre 2014;

ATTENDU qu'il y a lieu de sceller le tout par la signature d'une entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente à intervenir entre les parties, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-302

RECLASSEMENT DES ARCHIVES : AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser un déboursé de 3 000 \$ pour l'achat de matériel et d'équipements devant servir au reclassement des archives de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-303

TRANSFERT DE MONTANTS À LA RÉSERVE

Certaines sommes ont été perçues ou reçues au cours de l'année sans toutefois recevoir le service pour lequel les sommes ont été perçues ou reçues. À cet égard, il y a lieu de réserver ces sommes afin de rendre le service éventuellement.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'affecter à la réserve les montants suivants :

- Schéma de couverture de risque en matière d'incendie	30 000 \$
- Développement	100 000 \$
- Rang des Campagnards	190 000 \$
- Travaux d'infrastructures	150 000 \$
- Chemin J.-E.-Fortin	70 000 \$
- Lumières de rue	8 000 \$
- Infographie	10 000 \$
- Incendie	15 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-304

PROJET D'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE : DÉPÔT DE LA SOUMISSION, OCTROI DU CONTRAT ET FINANCEMENT DE LA DÉPENSE

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014, en vertu de la résolution numéro 14-10-246, un mandat fut donné au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder, par appel d'offres public, à la demande de fourniture et de livraison d'une surfaceuse à glace hydrostatique neuve de marque Zamboni modèle 445 de l'année 2014.

Au terme de la période de présentation des soumissions, seule la firme «Robert Boileau Inc.» a déposé une soumission, laquelle a été jugée conforme à notre devis d'appel d'offres. Le montant soumis, toutes taxes applicables incluses est de 112 807.72 \$. Notre appel d'offres comportait également une clause à l'effet que le soumissionnaire devait présenter un prix en vue de reprendre notre surfaceuse actuelle.

Suite à l'étude de la soumission,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'accorder la fourniture et la livraison d'une surfaceuse à glace hydrostatique neuve de marque Zamboni modèle 445 de l'année 2015 à la firme «Robert Boileau Inc.» au prix de 112 807.72 \$, taxes applicables incluses.

Toutefois la municipalité se prévaut de la clause de disposition de la surfaceuse actuelle. Une somme de 3 449.25 \$ est retranchée du montant de la soumission. La somme nette à verser au fournisseur est donc de 109 358.47 \$.

Cette dépense sera financée au fonds de roulement sur une période de dix (10) ans et les remboursements annuels débiteront à compter de 2016. Par ailleurs, le montant de 40 000 \$ consenti par la Caisse Desjardins de la région de Thetford à titre de commandite est affecté en diminution du solde.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-305 **INSTALLATION DE GRADINS À L'ARÉNA : AUTORISATION D'ACHAT ET FINANCEMENT DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'autoriser, en vertu de la proposition de la firme «Installations sportives Agora Inc.» datée du 4 novembre 2014, la dépense et le paiement d'un montant de 24 834.60 \$, taxes applicables incluses pour l'achat et l'installation de gradin à l'aréna du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher. Cette dépense sera financée au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-306 **RÉFECTION DES DOUCHES À L'ARÉNA : BUDGET DE DÉPENSES**

Les douches à l'aréna du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher sont désuètes. À cet égard, il y a lieu de procéder à la réfection et d'autoriser un budget de dépenses. Selon les estimations, un montant de 7 500 \$, taxes en sus est requis pour la réalisation des travaux.

Il est donc proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 7 500 \$, taxes en sus, pour la réfection des douches à l'aréna du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-307 **DISPOSITION D'UN COFFRE-FORT**

La Fabrique de la paroisse Saint-Esprit des Pentecotes, via une communication écrite datée du 24 novembre 2014, s'adresse à la Municipalité d'Adstock afin qu'elle leur fasse don du coffre-fort de l'ex-municipalité Sacré-Cœur-de-Marie.

À cet égard,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de disposer gratuitement du coffre-fort de l'ex-municipalité Sacré-Cœur-de-Marie en faveur de la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit des Pentecotes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-308 **MUNICIPALISATION ET OUVERTURE, À LA CIRCULATION AUTOMOBILE, DU CHEMIN CONNU COMME ÉTANT LE CHEMIN J.-E.-FORTIN**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock possède le pouvoir, en vertu de l'article 4 al. 1(8) et al. 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, de municipaliser et d'ouvrir des voies à la circulation automobile;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de municipaliser et d'ouvrir, à la circulation automobile, le chemin actuellement construit connu comme étant le chemin J.-E.-Fortin sis, en partie dans le canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford et en partie dans le canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que l'emprise cédée pour ledit chemin respecte en tout point les normes minimales requises au règlement de lotissement présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long récité;
- la voie de circulation en question est décrite comme suit : ce chemin, débutant à la fin du rang Mc Cutcheon est construit à travers le lot 18, rang 11, canton de Thetford, à travers les lots 39, 40, 41 et 42, rang 7, canton d'Adstock et les lots 40, 41 et 42, rang 8, canton d'Adstock tel que montré sur le plan de travail préparé par Tony Fournier, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} décembre 2014;
- que le chemin décrit ci-dessus devienne du domaine public, ouvert à la circulation automobile et à la charge de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-309

ADOPTION DE LA LISTE DES CHEMINS ENTRETENUS PAR LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE L'HIVER 2014-2015

ATTENDU qu'en vertu de la loi, l'officier municipal doit déposer, au conseil, la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la prochaine saison hivernale;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de cette liste et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accepter la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la période hivernale 2014-2015, telle que soumise par le directeur des travaux publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-12-310

TRAVAUX SUBVENTIONNÉS : ADOPTION DU RAPPORT

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de signifier, au ministère des Transports, ce qui suit :

- que le Conseil municipal approuve des dépenses de 45 256.20 \$ pour des travaux exécutés sur les rues Patrice, Jolicoeur, Martin, Poulin et sur le rang des Campagnards pour un montant subventionné de 40 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues Patrice, Jolicoeur, Martin, Poulin et sur le rang des Campagnards dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Monsieur le maire présente la nomenclature des dossiers sur lesquels il est personnellement intervenu au cours du dernier mois et précise également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 12 janvier 2015, 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann.

F2) Lundi, 15 décembre 2014 : séance extraordinaire du conseil municipal – adoption du budget 2015 : Monsieur le maire informe l'auditoire qu'une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi, 15 décembre 2014 à 19h00 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann et qu'à cette séance, les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2015 y seront adoptées. Il précise également que la période de questions portera uniquement sur le budget.

Relativement à cette séance extraordinaire, séance tenante, tous les membres du conseil présents reçoivent, en main propre, un avis de convocation. Le membre absent se verra remettre cet avis dans les délais prescrits par la loi

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

14-12-311

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de lever la séance à 21h10.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT